



REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de la commune.

➤ Article 1 : Lieu, jour et horaires de la garderie

La garderie se situe dans les locaux de l'école rue Maurice Pierrache. Elle est ouverte **les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS** pendant les périodes scolaires :

Le matin : de 7 h à l'ouverture des classes ; le soir : à la sortie de la classe jusqu'à 19 h

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal. Après 19 h, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

➤ Article 2 : Conditions d'accueil

Pour être accueilli au sein de la garderie, tout enfant doit être inscrit au préalable.

Afin de garantir le confort et l'autonomie des enfants à la garderie, nous vous rappelons que les enfants doivent être propres pour pouvoir être accueillis à la garderie. Cette mesure permet d'assurer un environnement adapté à leur bien-être.

Nous comptons sur votre accompagnement dans cette étape importante et vous remercions de votre compréhension.

➤ Article 3 : Inscription

L'inscription se fait directement **sur l'application CITYVIZ ou sur le portail** <https://portal.cityviz.io/>
Pour la garderie du matin :

- vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'à l'ouverture de la garderie,

Pour la garderie du soir :

- vous pouvez inscrire votre enfant dans la journée pour qu'il soit pris en charge après l'école, avant l'ouverture de la garderie du soir.



En cas d'absence de votre enfant, **vous avez la possibilité d'annuler la réservation avant le début de la garderie**, afin d'éviter d'être facturé.

➤ Article 4 : Participation financière des parents

Le service de garderie est payant suivant le tarif fixé par le Conseil municipal et s'établit comme suit : 2 € la séance du matin, 2 € la séance du soir ; **chaque séance réservée (ou commencée) est due sans exception.**

Le règlement s'effectue sur l'application CITYVIZ, l'accueil de la mairie reste disponible pour les autres moyens de règlement.

Chaque mois, vous recevrez une notification qui vous indiquera la date limite de paiement.

Un email vous sera envoyé dès que votre facture sera disponible sur le portail CITYVIZ.

➤ **Article 5 : Arrivée des enfants le matin**

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins à l'entrée de la classe de maternelle à partir de 7 h. Les enfants ne doivent pas, pour quelle raison que ce soit, être déposés sur le trottoir.

➤ **Article 6 : Départ des enfants le soir**

Les agents communaux chargés de la surveillance de la garderie ne pourront remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins.

Tout enfant non repris aux heures de sortie le soir (16 h 30) sera conduit en garderie et la séance sera obligatoirement facturée.

➤ **Article 7 : Activités pendant la garderie**

La garderie est un lieu de détente et de loisirs ; l'enfant pourra prendre son goûter fourni par les parents, se reposer, avoir une activité de son choix : jeux de société, lecture... Il pourra faire du travail scolaire mais le personnel ne l'obligera pas et ne sera pas chargé de le vérifier.

➤ **Article 8 : Discipline**



Les enfants qui ne respecteraient pas le personnel ou les autres enfants ou dont l'attitude perturberait le bon fonctionnement de la garderie, pourront **être exclus** temporairement ou définitivement de ce service.

➤ **Article 9 : Assurance**

L'assurance **Responsabilité Civile** couvrant les dommages pour les **activités extra scolaires** doit être souscrite par les parents.

➤ **Article 10 : Traitement médical – Accident**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école. Tout accident quel qu'il soit est noté sur un cahier de liaison.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnés sur la fiche de renseignements.

L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

